

GESTION – PRIX T.T.C encadrés par la loi ALUR

TVA au tarif en vigueur au 01.01.2018 : 20,00%

HONORAIRES DE GERANCE :

7% du loyer et charges mensuels encaissés

ASSURANCE LOYERS IMPAYES :

3,61% sur le quittancement émis au locataire hors dépôt de garantie
(honoraires Agence JOLY inclus 1,21% TTC)

ASSURANCE DE NON LOCATION :

3,81% sur le quittancement émis au locataire hors dépôt de garantie et travaux
(honoraires Agence JOLY inclus 0,81 % TTC)

FRAIS DE DECLARATION DES REVENUS FONCIERS :

Par appartement : 14,00 €
Par maison ou pavillon : 14,00 €
Par garage ou parking : 7,00 €

Devis personnalisé sur demande

COPROPRIETE – PRIX T.T.C encadrés par la loi ALUR

TVA au tarif en vigueur au 01.01.2018 : 20,00%

Pré état daté	80,00 €
Copie du carnet d'entretien	20,00 €
Copie des 3 derniers procès verbaux d'assemblée générale	60,00 €
Copie du règlement de la copropriété	60,00 €
Etat daté	320,00 €
Honoraires de gestion par lot	Sur devis
Frais de photocopie (la copie)	0,35 €
Vacation responsable pendant les heures ouvrables	60,00 €
Vacation responsable en dehors des heures ouvrables	96,00 €
Assemblée et conseils syndicaux sup.	200,00 €
Constitution des dossiers de subvention anah (par lot)	50,00 €
Première relance	12,00 €
Mise en demeure	50,00 €
Remise du dossier à l'huissier	50,00 €
Constitution du dossier pour l'avocat	50,00 €
Suivi des dossiers en recouvrement	50,00 €
Relevé des compteurs d'eau (par lot)	10,00 €
Eléments techniques préalables au Dpe	20,00 €

TRAVAUX :

Honoraires suivi de travaux : 3% H.T du montant TTC des travaux

Devis personnalisé sur demande

VENTE – PRIX T.T.C encadrés par la loi ALUR

TVA au tarif en vigueur au 01.01.2018 : 20,00%

IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION OU PROFESSIONNEL

COMMISSION A LA CHARGE DU VENDEUR OU DE L'ACQUEREUR

HONORAIRES DE VENTE Applicable à partir du 01 janvier 2018 :

Les honoraires de vente se calculent sur le prix de vente hors honoraires, avec un forfait de 3 500 € T.T.C. pour la part inférieure à 15 000 €. Ils peuvent être à la charge de l'acquéreur ou à la charge du vendeur tel que précisé au mandat de vente.

Au-dessus de 15 000 €, les honoraires se calculent sur la différence du prix de vente selon le barème ci-dessous

Sur la part en dessous de 15 000 € = 3 500 €

Sur la part au-delà de 15 000 € = 5 %

Exemple avec un prix hors honoraires égal à 280 000 € :

Sur la part comprise entre 0 € et 15 000 € = 3 500 €

Sur la part au-delà de 15 000 € = $(280\,000 - 15\,000) \times 5\% = 13\,250\,€$

Calcul : 3 500 € + 13 250 € = 16 750 €, par conséquent, pour un bien d'une valeur de 280 000 € les honoraires de négociation s'élèveront à 16 700 € T.T.C. soit 5,96 % du prix hors honoraires.

En cas de vente d'un bien ayant fait l'objet d'un mandat dans le cadre du fichier partagé Banque Immobilière de Normandie, le montant de la commission d'agence est déterminé, non pas en application du barème de notre agence, mais conformément aux termes du mandat conclu entre le vendeur du bien et l'agent immobilier titulaire du mandat Banque Immobilière de Normandie. Dans ce cas, une information sur le montant de la commission d'agence, ainsi que le débiteur de cette commission, sera communiquée préalablement à toute présentation à tout acheteur qui se déclarera intéressé par le bien concerné. Nous ne percevons aucune rémunération supplémentaire au titre de la transaction réalisée au travers du fichier partagé Banque Immobilière de Normandie ou de sa délégation. Les honoraires initiaux déterminés librement avec le vendeur seront partagés entre les agences

LOCATION – PRIX T.T.C encadrés par la loi ALUR

TVA au tarif en vigueur au 01.01.2018 : 20,00%

HABITATION : VISITE AVEC CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL, ETAT DES LIEUX :

Visite avec constitution du dossier, rédaction du bail :	Zone : Normale	Tendue	Très Tendue
→ Les honoraires à la charge du locataire sont de :	8 €/m ²	10€/m ²	12€/m ²
→ Les honoraires à la charge du propriétaire sont de :	8 €/m ²	10€/m ²	12€/m ²

Réalisation de l'état de lieux :

→ Les honoraires de réalisation de l'état des lieux à la charge du locataire sont de :	3 €/m ²
→ Les honoraires de réalisation de l'état des lieux à la charge du propriétaire sont de :	3 €/m ²

Honoraires d'entremise :

→ Les honoraires d'entremise seront à la charge du propriétaire

GARAGES-PARKING :

Pour un Bail garage ou parking :

→ Honoraires de location à la charge du locataire :	17% du montant du loyer annuel net de charges
→ Honoraires de location à la charge du propriétaire :	17% du montant du loyer annuel net de charges
→ Honoraires de rédaction du bail à la charge du locataire :	60 €
→ Honoraires de rédaction du bail à la charge du propriétaire :	60 €

LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS :

→ Honoraires de location à la charge du locataire :	25% du montant du loyer annuel net de charges
→ Honoraires de location à la charge du propriétaire :	25% du montant du loyer annuel net de charges